

=====  
*Pôle Attractivité de l'Archipel et  
Développement économique*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du 30 septembre 2014**

**DÉLIBÉRATION N°238/2014**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA « VIRADE DE L'ESPOIR »**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 45-2014 du 28 mars 2014 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2014 ;
- VU** la délibération n° 174-2014 du 08 juillet 2014 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité pour l'exercice 2014 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2014 ;
- VU** la demande de l'association reçue le 15 septembre 2014 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'accorder à l'association « Vaincre la Mucoviscidose » une subvention de fonctionnement de 1 000 € dans le cadre de l'organisation de la Virade de l'Espoir à Saint-Pierre-et-Miquelon du 13 au 21 septembre 2014.

**Article 2 :** Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2014 – chapitre 65 – nature 6574.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État  
Le  
Publié le  
**ACTE EXÉCUTOIRE**

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



**Stéphane LENORMAND**

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ... 03.OCT..2014 .....

#### PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

=====

*Pôle Attractivité de l'Archipel et  
Développement économique*

=====

*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du 30 septembre 2014**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA « VIRADE DE L'ESPOIR »**

L'association « Vaincre la Mucoviscidose » organise la 30<sup>ème</sup> édition des Virades de l'Espoir. Cette manifestation nécessaire pour la récolte de fonds est relayée dans notre Archipel du 13 au 21 septembre grâce notamment au soutien logistique du Rotary Club et du Club des Lions.

Dans ce cadre, l'association a sollicité un soutien financier afin de faire face à divers frais imprévus (alimentation électrique, éclairage ...) liés à la mise en place d'un chapiteau mis à disposition de l'association.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**



**Stéphane LENORMAND**